



PRESIDENT : Lionel BADET

**STATUTS
SOCIÉTÉ FRANCOPHONE DE TRANSPLANTATION
07 décembre 2023**

TITRE PREMIER

BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art. 1 - Il est créé une association dite "Société Francophone de Transplantation", de droit français, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour buts :

- de regrouper l'ensemble des cliniciens et chercheurs de langue française, quel que soit leur pays d'exercice.
- d'étudier toutes questions ayant trait aux prélèvements, à la transplantation d'organes, à la greffe de tissus et de cellules: aspects médicaux, scientifiques, pédagogiques, éthiques et organisationnels,
- de promouvoir la recherche fondamentale et appliquée, en favorisant les contacts entre les équipes francophones et en apportant une aide matérielle aux jeunes chercheurs,
- de permettre la formation permanente en prélèvement, transplantation d'organe, greffe de tissus, et de cellules.
- d'organiser des réunions scientifiques et éducationnelles dans les pays francophones,
- de gérer les fonds recueillis pour la recherche sur le prélèvement, la transplantation d'organe, la greffe de tissus, et de cellules.
- de collaborer avec les sociétés savantes impliquées dans ces thématiques, en particulier avec les sociétés spécifiques d'organes, de tissus, ou de cellules, et avec les sociétés d'immunologie,
- de mener toutes réflexions et d'agir, en tant qu'expert, sur tout problème concernant l'organisation et l'éthique *des prélèvements et* de la transplantation d'organes, de la greffe de tissus, ou de cellules dans tous leurs aspects,

Tous les courriers doivent être adressés au Secrétariat :

VBCE-SFT – 43, rue de l'Abbé Groult – 75015 Paris – Tél : 01 45 33 60 46 – Fax : 01 45 33 57 15
e-mail : secretariat@transplantation-francophone.org Site Internet : <http://transplantation-francophone.org>



- de promouvoir le don d'organes, de tissus, ou de cellules en lien avec les pouvoirs publics.
- de favoriser l'essor de la transplantation dans les pays francophones émergents.
- de promouvoir les jeunes professionnels (internes, assistants, chefs de clinique et jeunes chercheurs) impliqués dans le domaine de la transplantation

La langue officielle des communications orales est le Français.
La durée de l'association est illimitée. Son siège social est situé dans le service Médico-chirurgical de Transplantation Rénale du Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière, 83 boulevard de l'hôpital, 75013 Paris

Ce siège social pourra être déplacé sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 2 - Les moyens d'action de l'association sont:

- 1) La réunion des membres en séances se tenant en France ou dans un pays francophone où sont présentées et discutées des communications.
- 2) La publication dans des journaux médicaux des communications présentées lors de ses réunions.
- 3) L'organisation et/ou la réalisation de tous travaux, études et manifestations permettant la réalisation des buts de l'association.
- 4) L'emploi de toutes personnes lui permettant de réaliser ces buts.
- 5) S'il y a lieu, la distribution de prix aux auteurs de travaux originaux, ou de bourses aux chercheurs, et étudiants chercheurs. L'attribution de ces prix ou bourses est proposée par le conseil scientifique défini au règlement intérieur et décidée par le conseil d'administration.

Art. 3 - L'association se compose :

- de membres fondateurs (liste en annexe),
- de membres titulaires,
- de membres bienfaiteurs,
- de membres honoraires.

Secrétariat : VBCE – 43, rue de l'Abbé Groult – 75015 Paris – tél : 01 45 33 60 46 – Fax : 01 45 33 57 15
e-mail : secretariat@transplantation-francophone.org



Pour être membre titulaire, il faut :

- apporter la preuve d'une implication dans une activité de prélèvements et ou de transplantation,
- que cette candidature soit ratifiée par le conseil d'administration

Peut être membre bienfaiteur toute personne physique ou morale, nommée en assemblée générale dans les conditions fixées ci-après et acquittant une cotisation annuelle correspondant à ce titre. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale. Chaque personne morale dispose d'une voix.

Le titre de membre honoraire peut être décerné aux membres désirant cesser leur activité au sein de l'association et ayant rendu des services signalés à ladite association.

Dans les trois cas sus cités, le conseil d'administration décide à la majorité simple leur nomination.

Les candidatures pour devenir membre titulaire peuvent s'effectuer tout au long de l'année et les nominations seront validées par le conseil d'administration tous les 2 mois.

Tout membre titulaire, bienfaiteur ou honoraire s'engage à respecter la charte éthique élaborée à Istanbul en mai 2008, mise à jour en 2018 jointe en annexe. Le non-respect de cet engagement n'est pas compatible avec l'appartenance à la SFT.

Les cotisations annuelles sont versées par tous les membres, à l'exception des membres honoraires. Les cotisations sont fixées chaque année par décision de l'assemblée générale. Elles peuvent être associées à des cotisations à des sociétés nationales ou internationales selon des procédures proposées par le conseil d'administration et adoptées en assemblée générale.

Art. 4 - La qualité de membre de l'association se perd:

- 1) par la démission,
- 2) par la radiation prononcée pour motif grave par l'assemblée générale et sur proposition du conseil d'administration. Elle est

Secrétariat : VBCE – 43, rue de l'Abbé Groult – 75015 Paris – tél : 01 45 33 60 46 – Fax : 01 45 33 57 15
e-mail : secretariat@transplantation-francophone.org



prononcée au scrutin secret à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le membre intéressé a été préalablement appelé à fournir toutes explications qu'il juge utiles. Dans l'attente de l'assemblée générale souveraine, le conseil d'administration peut prendre une décision de suspension provisoire dans les mêmes conditions.

3) par le non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives pour les membres titulaires

4) par le non-respect des engagements stipulés dans la déclaration d'Istanbul

**TITRE DEUX****ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT****Art. 5 – Election et fonctionnement du Conseil d'administration**

L'association est constituée de Sections, de Comités techniques et de Commissions définis au Règlement Intérieur.

Elle est dirigée par un conseil d'administration et un bureau définis au présent article et à l'article 6. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 42 membres représentant les différentes activités de la transplantation d'organes, de la greffe de tissus ou de cellules, des prélèvements et des membres juniors (SFT Juniors). La répartition des sièges est définie au règlement intérieur.

Parmi les 42 sièges, quatre sont réservés à des candidats francophones non français, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats. Ils sont attribués au nombre de voix obtenues aux élections, même si la majorité simple n'est pas atteinte, et s'ils ne font pas partie des premiers classés.

A ces 42 membres, s'ajoute un membre de droit de la SFMPOT. Ce membre a également un droit de vote.

Le Président sortant est membre de droit du conseil d'administration et du bureau pendant 2 ans.

Le nombre des membres du conseil d'administration peut être augmenté pour chaque mandat à venir par décision de l'assemblée générale, à concurrence de 4 administrateurs supplémentaires au maximum.

Sur décision de l'assemblée générale, le conseil d'administration peut, en outre, s'adjoindre, es qualité, et à titre consultatif, les Présidents de Sociétés savantes impliquées dans la transplantation d'organes ou la greffe de tissus ou leurs représentants.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 4 ans (à l'exception des membres juniors (SFT junior) qui le sont pour 2 ans) par l'ensemble des membres de l'association à jour de cotisation parmi les membres fondateurs et titulaires, au scrutin secret, à la majorité simple, soit lors de l'assemblée générale où le vote par procuration est autorisé (2 procurations au maximum par membre présent), soit par vote par correspondance ou électronique en conformité avec la réglementation française.

Secrétariat : VBCE – 43, rue de l'Abbé Groult – 75015 Paris – tél : 01 45 33 60 46 – Fax : 01 45 33 57 15
e-mail : secretariat@transplantation-francophone.org



Le renouvellement des membres du conseil d'administration se fait tous les deux ans par moitié pour tous les collèges sauf celui des juniors qui est renouvelé en totalité. Au premier renouvellement, un tirage au sort des membres sortants est assuré par le Secrétaire Général assisté d'au moins 4 membres du conseil d'administration. Il est effectué au sein de chaque collège, et proportionnellement à leur importance numérique. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration a la faculté d'élire un ou des Président(s) d'Honneur.

Art. 6 – Election et Fonctionnement du bureau :

1. Elections du bureau :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, à la majorité simple au deuxième tour, un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint et d'un Responsable de la Communication. Le vote est réalisé dans l'ordre sus cité.

Le bureau est élu pour une période de deux ans. A ce terme, le Vice-Président devient automatiquement Président, et seuls les postes de Vice-président, Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint et Responsable de la Communication sont remis au vote.

Lorsque le président est un francophone non français, le Vice-Président doit être français et prendre en charge les affaires françaises.

Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les membres sortants sont rééligibles dans leur fonction. Le président ne peut exercer deux mandats consécutifs.

2. Fonctionnement du bureau :

Le bureau respectera un équilibre entre les différentes activités de transplantation pour ce qui est du temps consacré à chacune.



A ce bureau, est adjoint le président du futur Congrès Francophone. Le bureau peut s'adjoindre des conseillers dont les compétences dans des domaines particuliers sont reconnues, ces conseillers n'ont pas le droit de vote.

Si le conseil d'administration estime qu'un ou plusieurs membres du Bureau n'accomplissent pas correctement leur tâche au bénéfice de la Société, il peut proposer une motion de défiance à la demande du tiers au moins de ses membres élus ou désignés. Cette motion ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des membres composant le conseil d'administration.

Les fonctions des membres du bureau peuvent être précisées au règlement intérieur.

Le bureau se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du Président ou du quart de ses membres. Il gère les affaires courantes de l'association et prépare les réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Art. 7 – Sections :

Il est créé une section française chargée de traiter les questions limitées à la France. Elle est présidée par le Président de la SFT si celui-ci est français, ou par le Vice-Président français de la SFT si le Président n'est pas français. Ce Président de section est assisté par un Secrétaire qui est le Secrétaire Général de la SFT ou un membre français du bureau désigné par le conseil d'administration.

Il est créé une section francophone de la SFT (Transplantation sans frontières, TSF) La section francophone TSF est présidée par le Président de la SFT si celui-ci est non français, ou son Vice-Président si celui-ci est non français, ou l'un des 4 membres non français du conseil d'administration désigné par le conseil d'administration. Elle peut organiser un bureau, et s'adjoindre les services du Secrétaire Général adjoint et du Trésorier de la SFT.

Art.8 - En cas de vacance de poste, le conseil d'administration désigne des remplaçants provisoires. Il est procédé à un remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les membres suppléants appartiennent au même collège que les remplacés. Leur mandat expire au moment où devrait expirer celui des membres qu'ils remplacent.



Art.9 - Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou de 5 au moins de ses membres, pour examiner l'activité de l'association ou pour tout autre sujet mis à l'ordre du jour.

La présence ou la représentation de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire à la validité des décisions qui seront prises par un scrutin à la majorité simple.

En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Il est tenu procès-verbal de toutes les séances par le Secrétaire Général. Le procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire Général.

Art. 10 - Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Art. 11 - L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle siège au minimum une fois par an. Elle peut être convoquée en assemblée générale extraordinaire par décision du conseil d'administration. Son bureau est celui du conseil d'administration. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Il est tenu procès-verbal des séances par le Secrétaire général. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet de Paris ou son délégué et conservé au siège de l'association.

Le compte-rendu de l'assemblée générale est adressé à tous les membres de l'association.

Art. 12 – Le président oriente la politique de l'association au plan scientifique et organisationnel. Il représente l'association pour tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut ester en

Secrétariat : VBCE – 43, rue de l'Abbé Groult – 75015 Paris – tél : 01 45 33 60 46 – Fax : 01 45 33 57 15
e-mail : secretariat@transplantation-francophone.org



justice. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le secrétaire général assure le fonctionnement quotidien de l'association.

Art. 13 - Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association, constitutions d'hypothèque sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénation de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'assemblée générale.

Art. 14 - Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation de dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Art. 15 - La date de clôture des comptes de l'Association est fixée au 31 août de l'année en cours.

Art. 16 - Sur proposition du bureau, le conseil d'administration peut décider de créer des Commissions d'études dont les missions, l'organisation et les moyens sont définis au règlement intérieur.



TITRE TROIS

RESSOURCES ANNUELLES

Art. 17 - Les recettes annuelles de l'association se composent :

- 1°) Du revenu de ses biens.
- 2°) Des cotisations et souscriptions de ses membres.
- 3°) Des subventions de l'État, des départements, des communes et des Établissements publics.
- 4°) Du profit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé.
- 5°) Des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente.
- 6°) Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association

Art. 18 - Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

Art. 19 - Il a été constitué en mai 2016 un Fonds de Dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Le fonds de dotation est dénommé « Fonds de Dotation pour la Société Francophone de Transplantation ».

Le fonds a pour objet de promouvoir et de développer toute initiative d'intérêt général et scientifique contribuant au développement de la transplantation.

Le fonds de dotation a été constitué avec une dotation initiale de 15.000 € (quinze mille euros). Ses ressources se composent des soutiens financiers et matériels de toute nature des personnes de droit privé intéressées par la mission poursuivie par le fonds de dotation. L'instance souveraine du fonds est le conseil d'administration de la SFT. Il définit la politique d'investissement du fonds dans les conditions et missions précisées dans ses statuts.



TITRE QUATRE

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art. 20 - Les statuts ne peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire que sur proposition du conseil d'administration. L'assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte l'assemblée est convoquée de nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, ces statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Art. 21 - L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Art. 22 - En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements publics ou reconnus d'utilité publique dont l'objet est similaire.

Art. 23 - Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire prévues aux articles 17, 18, 19, sont adressées sans délai au préfet.



TITRE CINQ

SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 24 - Le Secrétaire Général doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du siège de l'association tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction.

Art. 25 - Un règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le Président
Professeur Lionel BADET

Le Vice-Président
Professeur Antoine THIERRY

**Bureau :**

- Professeur Lionel BADET, Président, né le 27 septembre 1966 à Vichy, nationalité Française, adresse : Hôpital Edouard Herriot Pavillon, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon Cedex 03
- Professeur Antoine THIERRY, Vice-Président Secrétaire Général, né le 21 septembre 1970 à Saint Germain en Laye, nationalité française, adresse : Service de Néphrologie, CHU La Milétrie, 2 rue de la Milétrie, 86000 Poitiers
- Professeur Sébastien DHARANCY, Secrétaire Général, né le 30 novembre 1971 à Lille, nationalité française, adresse : Service d'Hépatologie-Transplantation, Hôpital Huriez, CHRU de Lille, 2 avenue Oscar Lambret, 59000 Lille
- Docteur Julien ROGIER, Secrétaire Général Adjoint, né le 10 juillet 1970, nationalité française, adresse : Coordination Hospitalière et Prélèvements d'Organes et de Tissus, Hôpital Pellegrin, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux
- Docteur Marina CHARBIT, Trésorier, née le 16 juin 1962 à Anchenoncourt et Chazel, nationalité Française, adresse : Service de Néphrologie Pédiatrique, Hôpital Necker-Enfants-Malades, 149 rue de Sèvres, 75015 Paris
- Professeur Thierry HAUET, Trésorier Adjoint, née le 30 juillet 1960 à Abidjan (Côte d'Ivoire), nationalité française, adresse : Service de Biochimie dans le Pôle BIOSPHARM, CHU de Poitiers, 2 rue de la Milétrie, 86000 Poitiers

Le Président
Professeur Lionel BADET

Le Vice-Président
Professeur Antoine THIERRY

Secrétariat : VBCE – 43, rue de l'Abbé Groult – 75015 Paris – tél : 01 45 33 60 46 – Fax : 01 45 33 57 15
e-mail : secretariat@transplantation-francophone.org



REGLEMENT INTERIEUR

1 - Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est issu de huit collèges définis par l'organe ou le tissu prélevé, conservé, ou greffé et de deux représentants de la SFT Juniors (décrite ci-dessous):

- **1^{er} collège** : 12 "rein et pancréas"
- **2^{ème} collège** : 8 "foie, intestin, cœur, poumon"
- **3^{ème} collège** : 8 "tissus, cellules, immunologistes, biologistes" chercheurs"
- **4^{ème} collège** : 4 "réanimateurs, anesthésistes, coordinateurs"
- **5^{ème} collège** : 2 "personnel non médical de prélèvement et transplantation"
- **6^{ème} collège** : 2 "juniors"
- **7^{ème} collège** : 4 "pancréas et ilots"
- **8^{ème} collège** : 2 "pharmacologues, pharmaciens cliniciens"

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration doit comporter des membres francophones non français (sous réserve de candidat).

Définition d'un membre junior : tout clinicien ou chercheur dans le domaine de la transplantation d'organes de tissus ou de cellules, encore en formation, ne disposant pas d'un poste titulaire, ayant moins de 38 ans

Siège également au conseil d'administration un membre de droit de la SFMPOT avec un droit de vote.

2 - Les élections au Conseil d'Administration

L'appel des candidatures est lancé, auprès de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation au moins 2 mois avant les élections. Les candidatures doivent être envoyées au Secrétaire Général de la SFT. La liste des candidats, accompagnée d'une déclaration d'intention pour ceux qui le souhaitent, est adressée aux votants à jour de leur cotisation 1 mois avant les élections.

Les élections se font à la majorité simple selon une des modalités définies dans les statuts et choisie chaque année par le Conseil d'Administration.



Les candidats aux postes de Président (jusqu'en 2010), vice-Président doivent déposer leur candidature par écrit auprès du secrétariat au minimum 30 jours avant l'élection. Cette candidature est accompagnée d'un programme d'action qui est diffusé aux membres du conseil d'administration et publié sur le site de la SFT.

3 - Financement des congrès

Un contrat financier sera signé entre les organisateurs de chaque congrès sur ou hors territoire français, entre le comité d'organisation local et le Conseil d'Administration de la SFT représenté par son Président.

Le contrat stipulera que 60% des bénéfices éventuels du congrès seront attribués à la SFT, organisatrice des congrès.

4 - Comités techniques, Commissions d'études

4.1 Comités techniques

A la demande du Conseil d'Administration, il peut être créé ponctuellement des comités techniques chargés d'analyser ou de résoudre des problèmes spécifiques liés à la transplantation d'un organe.

Ces comités sont :

- comité rein/pancréas et îlots
- comité foie/intestins
- comité organes thoraciques
- comité HLA

La liste n'est pas exhaustive. Ces comités sont composés par le Conseil d'Administration et rassemblent les spécialistes concernés par le(s) problème(s) à résoudre. Ils comportent au moins un membre du Conseil d'Administration qui sera rapporteur auprès du Conseil d'Administration. Le comité est automatiquement dissous par le Conseil d'Administration lorsque le problème est résolu.

4.2 Commissions d'études

Le conseil d'administration peut, à tout moment, créer des commissions d'études au sein de la SFT. Elles ont un caractère permanent et ont pour but de conduire une réflexion prolongée sur les sujets qui leur sont confiés et de faire des propositions d'action au Bureau et au Conseil d'Administration. Chaque commission est

Secrétariat : VBCE – 43, rue de l'Abbé Groult – 75015 Paris – tél : 01 45 33 60 46 – Fax : 01 45 33 57 15
e-mail : secretariat@transplantation-francophone.org



coordonnée par un ou deux responsables de commission qui participent aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote sauf s'il est membre du Conseil d'Administration de la SFT. Le(s) responsable(s) est(sont) élu(s) tous les 2 ans par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents. Le responsable d'un comité est rééligible sans limitation.

Ces Commissions sont :

- **Conseil Scientifique** : Il participe, avec les comités d'organisation locaux, à la définition du contenu scientifique des congrès et à leur publication. Il propose l'attribution des prix scientifiques et des bourses. Il propose des études scientifiques dans les domaines relevant des compétences de l'association.
- **Formation permanente, enseignement** : Elle organise des actions de formation permanente et l'évaluation des pratiques professionnelles, destinées aux médecins transplantateurs et aux personnels soignants impliqués dans la transplantation d'organes, les prélèvements, la greffe de tissus et de cellules. Elle est chargée de gérer les relations avec l'Université médicale virtuelle francophone (UMVF)
- **Ethique** : Elle organise des réflexions destinées aux médecins et aux personnels soignants impliqués dans la transplantation d'organes, les prélèvements, la greffe de tissus et de cellules.
- **Dons, prélèvements** : Elle organise des réflexions et actions destinées aux médecins et aux personnels soignants impliqués dans la transplantation d'organes, les prélèvements et la greffe de tissus, ou de cellules. Elle peut proposer des actions en vue de l'information du grand public
- **SFT Juniors** : elle regroupe des jeunes professionnels (internes, assistants, chefs de clinique et jeunes chercheurs) impliqués dans le domaine de la transplantation et venant de toutes les régions de la francophonie. Elle a pour but de soutenir l'implication des jeunes dans le domaine de la transplantation et d'innover l'action SFT. Elle est munie d'un blog qui lui est propre. La commission est coordonnée par deux co-responsables élus à la majorité simple par le conseil d'administration et siégeant au conseil d'administration de la SFT. La cotisation annuelle est moindre que celle des membres seniors.
- **Commission de Pédiatrie**

Secrétariat : VBCE – 43, rue de l'Abbé Groult – 75015 Paris – tél : 01 45 33 60 46 – Fax : 01 45 33 57 15
e-mail : secretariat@transplantation-francophone.org



- **Organisation des Assises**
- **Commission de Coordination de Transplantation**
- **Commission d'Education Thérapeutique et Parcours de Soins**
- **Commission Médicament**

Le président avec l'aval du conseil d'administration peut ouvrir une nouvelle commission à tout moment.

Fonctionnement des Commissions:

- La liste des Commissions est diffusée à l'ensemble des membres de la Société. Tout membre de la SFT à jour de cotisation peut participer aux Commissions sur simple demande au Secrétaire Général.
 - Les Commissions préparent le travail qui leur est confié et soumettent leurs propositions au Bureau de la SFT qui est seul compétent pour prendre des décisions.
 - Le Conseil Scientifique propose des critères de choix pour les prix, les bourses, les publications qui sont soumis au Bureau qui doit les approuver.
- Tout membre d'une Commission absent à deux réunions successives sans motif est considéré comme démissionnaire.